

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « WAKA », SISE BOÎTE POSTALE 353 – 97106 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BOSC GARRY, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DE L'ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION, LA MANIFESTATION INTITULÉE « SHOW KA », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023, ENTRE 16 HEURES 00 ET 23 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 22 Septembre 2023, par laquelle l'Association Artistique et Culturelle « WAKA », sise Boîte Postale 353 – 97106 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur BOSC Garry, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser dans le cadre de l'anniversaire de l'association, la manifestation intitulée « SHOW KA », sur l'Esplanade du Port de la Ville de BASSE-TERRE, le Samedi 25 Novembre 2023, entre 16 heures 00 et 23 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'Association Artistique et Culturelle « WAKA », à organiser dans le cadre de l'anniversaire de l'association, la manifestation intitulée « SHOW KA », sur l'Esplanade du Port de la Ville de BASSE-TERRE, le Samedi 25 Novembre 2023, entre 16 heures 00 et 23 heures 00, comme suit :

DISPOSITION PARTICULIÈRE :

- L'Association Artistique et Culturelle « WAKA » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation

PROGRAMME :

De 16H00 à 17H00 : Initiation KA

De 17H00 à 18H00 : Swé o Ka
De 18H00 à 19H00 : Dansé KA
De 19H30 à 23h00 : Mizik' KA

ARTICLE 2 : L'Association Artistique et Culturelle « WAKA » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 4 : La vente des marchands ambulants est strictement interdite sur les lieux et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 10 NOV. 2023

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 NOV. 2023
de sa publication et/ou de son affichage, le 10 NOV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 10 NOV. 2023*

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

